



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08-09-25

ID : 013-211301049-20250904-AM2025_337-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-337

Composition du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » école Jules Ferry

Nomenclature ACTES 5.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal ;
VU les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique portant sur les membres et compétences du jury,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-09-04 du 19 septembre 2024 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Sausset-les-Pins, Président du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » pour l'école Jules FERRY.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté désigne en qualité de membres de jury au côté des membres désignés par la délibération n° 2024-09-04 du 19 septembre 2024 :

Les personnalités suivantes qui ont la même qualification ou la même expérience que les candidats :

- Un architecte du CAUE 13 – M. Guillaume PERDEREAU ou en suppléant Mme Emmanuelle LOTT,
- Un représentant de Syntec Ingénierie - M. Jean Michel LECLERC
- Un architecte - M. Olivier TETART

ARTICLE 2 : Il désigne les personnalités suivantes (membre avec voix consultative – agents compétents et autres) :

- Madame Elisabeth MARAINI, élue à l'enfance
- M. Jérôme IBANEZ - Directeur général des services
- M. Pascal CHEYLAN – Responsable des Grands Travaux
- M. Jean Michel LHOTE - Assistant à maîtrise d'ouvrage - Société EDENBAT
- Mme Laura NAVE - Assistant à maîtrise d'ouvrage – Société ARCHILLES
- M. Maxime DODEMANT, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur la partie administrative / Commande Publique, Secrétariat de concours

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

Ces membres accompagnent le jury mais ne participent à aucun vote.

ARTICLE 3 : Voici les règles de fonctionnement du jury de concours :

- Pas de délais minimums pour les convocations
- Quorum : au moins la moitié des membres ayant voix délibérative
- Les élus suppléants peuvent siéger sans avoir voix délibérative (si le nombre d'élus titulaires est suffisant).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Sausset et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 septembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND